



Décision n° CODEP-MRS-2022-001854 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 31 janvier 2022 autorisant le CEA à modifier de manière notable le plan d'urgence interne commun aux installations nucléaires de base du centre de Cadarache

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu la demande d'autorisation de modification notable transmise par courrier CEA/DEN/CAD/DIR/CSN DR 2021-3 du 30 juin 2021, ensemble les éléments complémentaires apportés par courrier DG/CEACAD/CSN DR 2021-7 du 8 octobre 2021,

Décide :

Article 1er

Le CEA, ci-après dénommé « l'exploitant », est autorisé à modifier le plan d'urgence interne commun aux installations nucléaires de base du centre de Cadarache, dans les conditions prévues par sa demande du 30 juin 2021 susvisée, complétée par son courrier du 8 octobre 2021 susvisé.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 31 janvier 2022.

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire et par délégation,
Le directeur adjoint des déchets, des installations de recherche et du cycle,

Signé par,
Igor SGUARIO